Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Conséquence de l'ouragan Lothar : 28,5 millions pour les propriétaires touchés

Pour permettre aux propriétaires privés et publics de faire face aux conséquences de l'ouragan Lothar, le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil un premier crédit de 15,5 millions de francs sous forme de prêt sans intérêt et remboursable d'ici la fin 2002. Grâce à ces liquidités, les propriétaires des forêts dévastées pourront mettre en ?uvre les mesures urgentes imposées par les autorités, protéger les bois encore sur pied et préserver la valeur marchande des bois coupés et façonnés.

Le Conseil d'Etat demande également un crédit supplémentaire de 13 millions de francs à titre d'indemnités pour la prévention et la réparation des dégâts aux forêts conformément à la loi forestière cantonale qui s'ajouteront aux 4 millions déjà budgetés.

Plus de la moitié des communes du canton ont été touchées par l'ouragan Lothar qui a cassé ou renversé plus de 620'000 m3 de bois. Depuis le début de l'année, les propriétaires ont engagé des travaux urgents, effectués dans des conditions souvent très difficiles, pour appliquer les mesures imposées par les autorités (sécurité, évacuation des chablis etc.). Plusieurs d'entre eux, y compris les communes les plus touchées, ont dû cesser les travaux, faute de liquidités.

Le prêt de 15,5 millions demandé par le Conseil d'Etat sera accordé à une coopérative, "Covalbois", que les propriétaires concernés créeront volontairement pour un temps donné. Un premier versement permettra aux propriétaires d'obtenir des liquidités pour procéder à la remise en état de leurs forêts en attendant les subventions fédérales et cantonales ainsi que le produit de la vente des bois. La coopérative sera chargée d'organiser et d'assurer la conservation et la vente de tous les bois provenant de l'ouragan dans le but de préserver leur valeur marchande. Elle gérera un fonds d'égalisation afin de répartir solidairement entre ces propriétaires les risques économiques liés à la commercialisation et au stockage de ces bois.

Le prêt sera remboursé à l'Etat au fur et à mesure que seront encaissés les produits de la vente des bois, mais au plus tard à la fin de l'année 2002.

Conformément à la loi forestière vaudoise, le Conseil d'Etat demande également 13 millions de francs à titre d'indemnités pour les conséquences de Lothar. Sur la base des estimations actuelles, les subventions cantonales et fédérales devraient atteindre 32 millions de francs.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 28 février 2000

Jean-Claude Mermoud, Chef du Département de la sécurité et de l'environnement, 021 316 45 00 Daniel Zimmermann, chef de la cellule de crise "Chablis VD", 021 316 61 46